

➤ Infos rapides justice

Numéro 13
19 mars 2024

Femmes et hommes devant la justice pénale

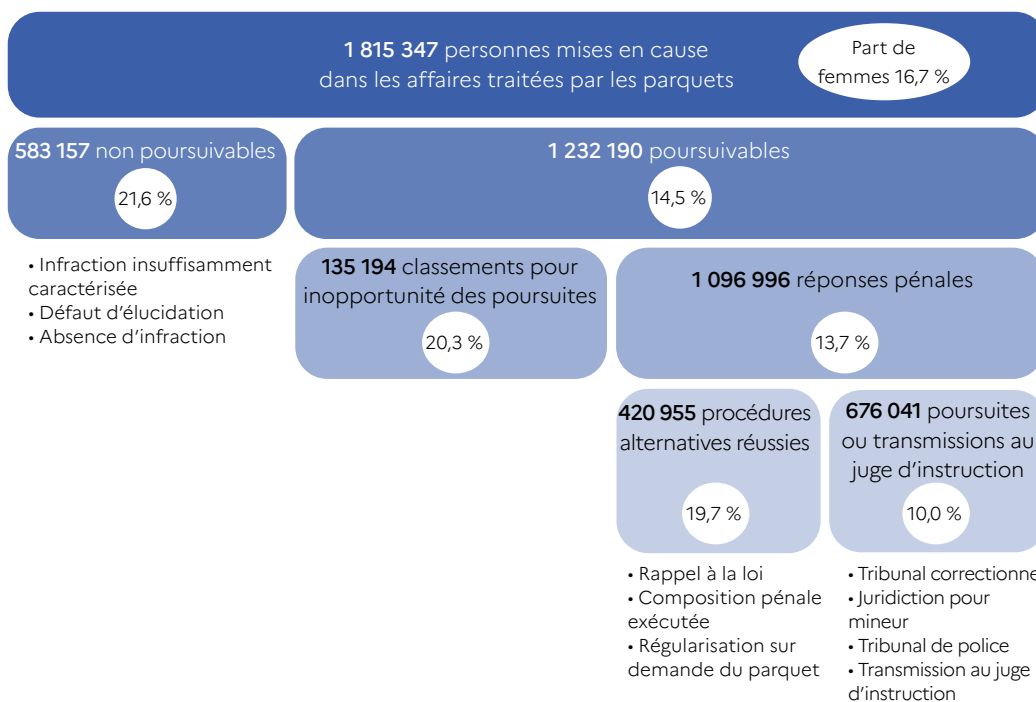
Cette étude dresse, dans une vue d'ensemble, les grands traits du traitement pénal des femmes et des hommes, sur la période récente 2018 à 2022. Elle s'appuie sur les deux sources majeures des données pénales du ministère de la justice que sont l'appliquatif Cassiopée et le Casier judiciaire national. La première source rassemble les données du traitement des affaires par les parquets tout le long du processus de la chaîne pénale. La deuxième contient l'ensemble des condamnations définitives prononcées.

Les femmes sous-représentées dans le traitement judiciaire des affaires par le parquet

Les femmes sont nettement minoritaires parmi les personnes mises en cause pour une infraction relative à un crime, un délit ou une contravention de 5^{ème} classe. En 2022, dans les affaires traitées par les parquets, elles comptent ainsi pour moins de deux mis en cause sur dix (17 %). En avançant dans la chaîne pénale, cette part diminue progressivement. En effet, un mis en cause sur dix est une femme parmi ceux poursuivis devant une juridiction de jugement ou dont l'affaire a été transmise à un juge d'instruction.



Traitement judiciaire pénal des mis en cause en 2022



Lecture : en 2022, 1 097 000 mis en cause ont reçu une réponse pénale, et parmi eux, 13,7 % sont des femmes.

Champ : personnes mises en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2022, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Les proportions de femmes sont plus élevées, bien que demeurant faibles, pour les personnes mises en cause dont l'affaire n'est pas poursuivie notamment car non caractérisée (22 %), pour celles qui sont classées sans suite pour inopportunité des poursuites (20 %) ou encore pour celles qui ont fait l'objet d'une alternative aux poursuites (20 %).

Des procédures alternatives aux poursuites ont été prononcées à l'égard de 55 % des femmes ayant fait l'objet d'une réponse pénale. Cette proportion est nettement plus faible parmi les hommes (36 %). Ces derniers font en effet davantage l'objet de poursuites (64 % contre 45 % de femmes ayant fait l'objet d'une réponse pénale).

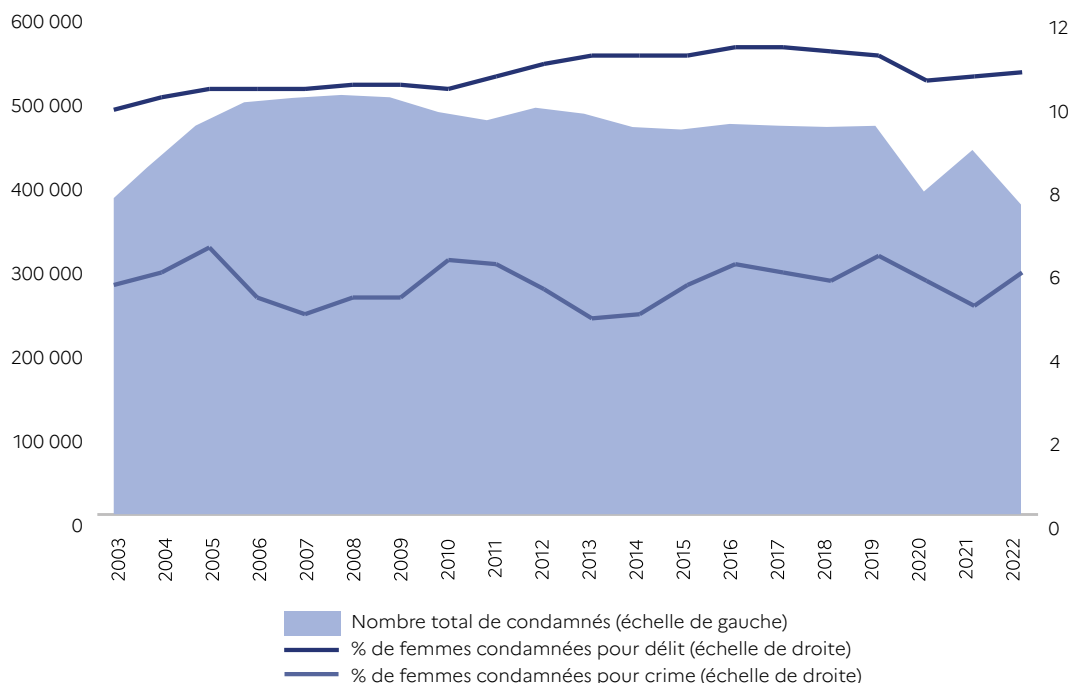
Près d'une femme sur dix personnes condamnées

Entre 2003 et 2009, le nombre de personnes condamnées a fortement augmenté en France, passant de moins de 400 000 à près de 500 000. Cette hausse marquée peut être mise en regard de l'entrée en vigueur de la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, dite loi Perben II qui, parmi ses nombreux changements dans le code de la procédure pénale, a transformé certaines infractions auparavant considérées comme des contraventions en délits. Il s'agit notamment de la correctionnalisation d'infractions routières comme le défaut d'assurance et la conduite sans permis¹. Un autre effet de cette loi est le non effacement automatique des mentions au Casier judiciaire pour les personnes mineures. Le nombre de personnes condamnées a ensuite diminué légèrement jusqu'à 2019, avant de se contracter plus fortement en 2020 sous l'effet du Covid.

La part des femmes parmi les personnes condamnées reste quant à elle quasi stable sur les deux dernières décennies, se situant autour de 10 %. Il s'agit majoritairement de condamnations pour délits. Sur le champ des condamnations criminelles, la part des femmes est plus faible et s'établit autour de 6 %.



Les personnes condamnées entre 2003 et 2022



Remarques : les données de l'année 2021 sont semi-définitives et celles de 2022 provisoires. Lorsqu'une personne est condamnée plus d'une fois lors d'une même année, c'est la condamnation de l'infraction principale la plus sévèrement sanctionnée qui a été retenue pour l'étude.

Lecture : en 2022, 368 600 personnes ont été condamnées par une juridiction, et parmi elles 10,7 % de femmes pour un délit et 6 % pour un crime.

Champ : personnes condamnées pour un délit ou un crime entre 2003 et 2022, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.

¹ Timbart O., Minne M-D., 2013, Le traitement judiciaire de la délinquance routière, Infostat justice, n° 123, septembre.

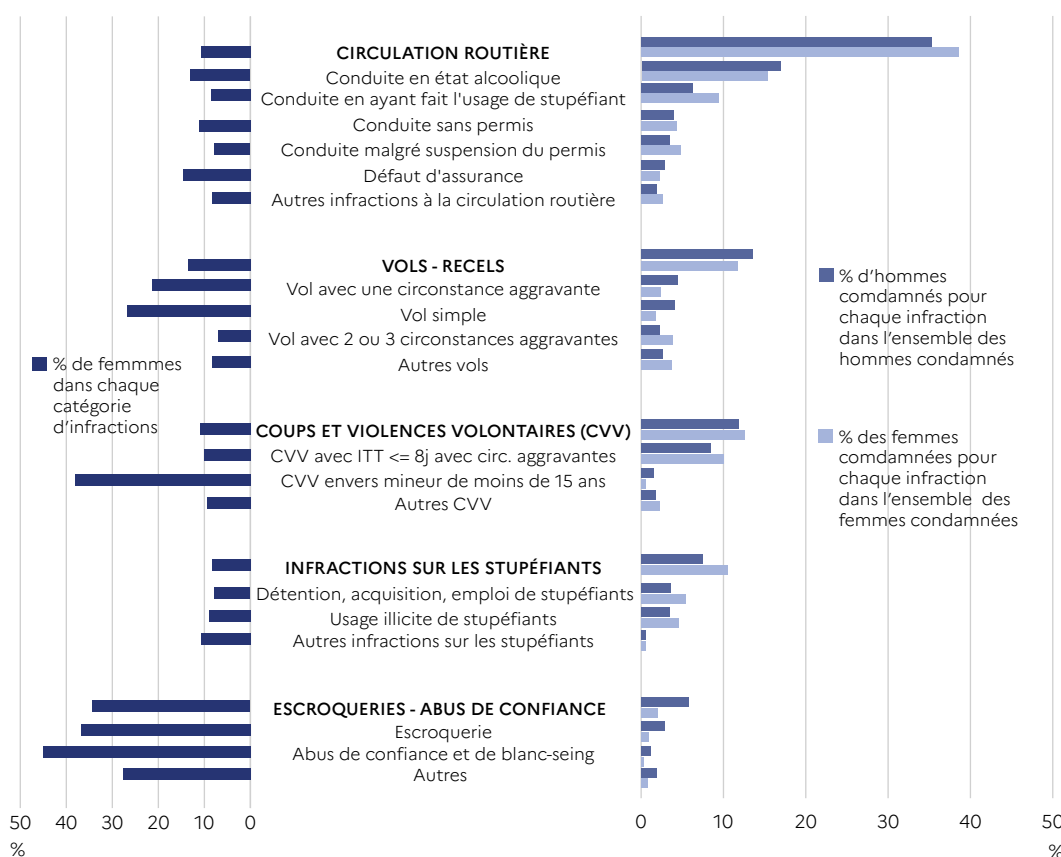
Un profil infractionnel différent selon le genre

Entre 2018 et 2022, trois personnes condamnées sur quatre le sont pour au moins une des cinq grandes catégories de délits suivantes : la circulation routière, les vols et recels, les coups et violences volontaires, les infractions sur les stupéfiants et les escroqueries et abus de confiance. Cette proportion est sensiblement la même aussi bien pour les femmes condamnées que pour les hommes condamnés (respectivement 74 et 76%).

Dans ces catégories de délits, la part de femmes condamnées (rapportée au total des condamnées femmes) est légèrement moins élevée pour les infractions à la circulation routière (35 % contre 39 % d'hommes), et les infractions sur l'usage ou la détention de stupéfiants (8 % contre 11 % d'hommes). Le constat inverse est relevé lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de vol simple ou de vol avec une seule circonstance aggravante (4 % des femmes condamnées contre 2 % des hommes condamnés).



Nature des infractions pour lesquelles les auteurs ont été condamnés entre 2018 et 2022



Remarques : les données de l'année 2021 sont semi-définitives et celles de 2022 provisoires. Lorsqu'une personne est condamnée plus d'une fois lors d'une même année, c'est la condamnation de l'infraction principale la plus grave qui a été retenue pour l'étude.

Lecture : parmi les femmes condamnées, 35,3 % le sont pour une infraction à la circulation routière, dont 16,8 % pour conduite en état alcoolique ; ces parts sont respectivement de 38,6 % et 15,2 % pour les hommes. La part des femmes dans la catégorie relevant de la conduite en état alcoolique est de 13 %.

Champ : personnes condamnées entre 2018 et 2022, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.

Les femmes ne représentent que 10 % des personnes condamnées pour coups et violences volontaires². Elles sont condamnées dans des proportions quasi identiques aux hommes pour avoir commis ce type d'infraction (13 % des condamnées contre 12 % des condamnés). Dans ce groupe d'infractions, la part de femmes parmi les condamnés pour coups et violences volontaires envers des personnes mineures de moins de 15 ans se démarque toutefois sensiblement (38 %), en lien probable avec la mise en cause relativement importante des femmes dans les violences intra-familiales³.

Bien que relevant d'infractions moins fréquemment commises, la part de femmes condamnées pour escroquerie ou abus de confiance est trois fois plus élevée que celle des hommes (6 % contre 2 %). La part des femmes parmi les personnes condamnées s'élève pour ces mêmes infractions à 34 %.

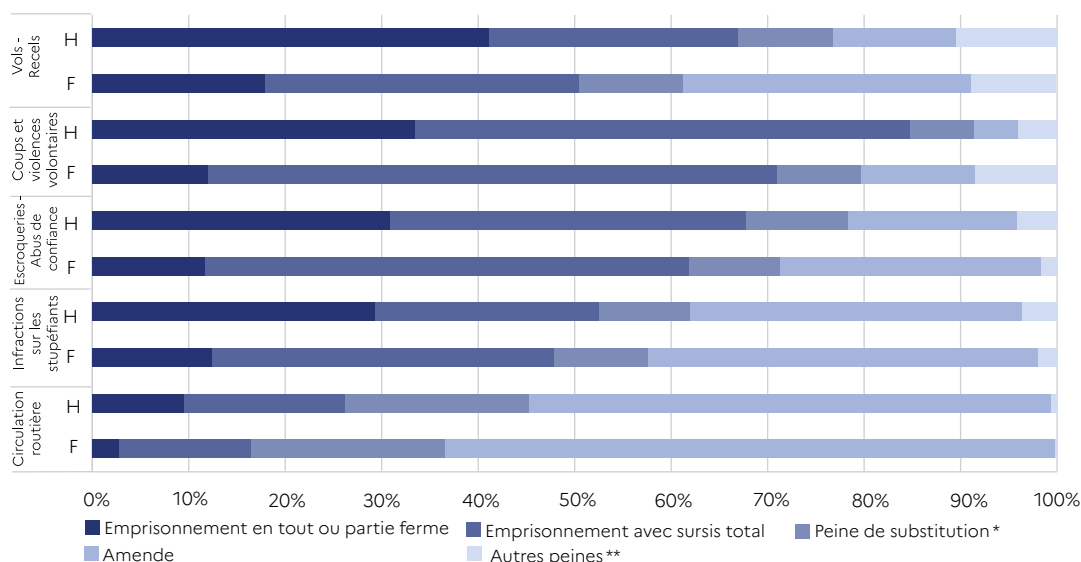
Ces résultats, également observés dans la précédente étude menée en 2014, soulignent une délinquance féminine dans l'ensemble différente et moins violente que celle des hommes⁴.

Des peines moins lourdes à l'encontre des femmes, un résultat à nuancer

Sur la période quinquennale 2018-2022, quelle que soit l'infraction commise, les femmes sont condamnées à des peines moins sévères. Elles sont ainsi moins fréquemment condamnées à une peine d'emprisonnement que les hommes et plus souvent à des peines d'amende.



Peines prononcées à l'encontre des personnes condamnées entre 2018 et 2022



* Les peines de substitution sont des mesures qui se substituent à de courtes peines d'emprisonnement, comme des annulations ou suspensions de permis de conduire, des stages, des confiscations...

** Les autres peines rassemblent notamment les mesures éducatives, les contraintes pénales.

Remarques : les données de l'année 2021 sont semi-définitives et celles de 2022 provisoires. Lorsqu'une personne est condamnée plus d'une fois lors d'une même année, c'est la condamnation de l'infraction principale la plus grave qui a été retenue pour l'étude.

Lecture : les amendes représentent 34 % de l'ensemble des peines prononcées. La part de femmes parmi les personnes condamnées à une amende s'élève à 13 %.

Champ : personnes condamnées entre 2018 et 2022, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.

² Il s'agit d'infractions exclusivement délictuelles.

³ Insee références, édition 2021, « Auteurs selon le sexe », fiche 4.1.

⁴ Voir l'Infostat Justice n° 149 portant sur le traitement judiciaire différent entre hommes et femmes délinquants.

Dans la catégorie infractionnelle des vols et recels, la part d'hommes condamnés à une peine d'emprisonnement (ferme ou en partie ferme assortie d'un sursis) s'élève ainsi à 41 %, plus de deux fois celle des femmes condamnées pour ce même type d'infractions (18 %). Par ailleurs, 30 % des femmes sont condamnées à une amende, contre 17 % des hommes. L'emprisonnement avec sursis total (simple ou probatoire) est prononcé à l'encontre de 32 % des femmes condamnées et 26 % des hommes.

Du côté des infractions relevant du champ criminel, la répartition globale des types de peine marque des écarts moins importants entre les auteurs femmes et hommes⁵. Ainsi, les femmes condamnées pour un crime sont 77 % à avoir une peine de réclusion ou d'emprisonnement ferme et 16 % une peine d'emprisonnement avec sursis partiel. Ces proportions sont respectivement de 84 % et de 8 % chez les hommes condamnés pour crime.

Ce constat général reste toutefois à nuancer car il ne tient pas compte de caractéristiques déterminantes telles que la gravité de l'infraction⁶, le contexte de commission des faits ou encore l'état de récidive, moins élevé chez les femmes condamnées⁷. Par ailleurs, au-delà de l'état de récidive légale, les femmes présentent souvent moins d'antécédents judiciaires que les hommes. Cet élément, tout comme la situation sociale, professionnelle ou familiale de la personne mise en cause, est pris en compte par le tribunal pour individualiser la peine⁸, étant précisé que l'existence d'antécédents judiciaires peut également, dans certaines hypothèses, faire obstacle à certaines peines plus clémentes⁹.

En revanche, la mention de complicité est proportionnellement plus mentionnée dans le Casier judiciaire lorsqu'il s'agit d'une femme condamnée (pour 11 % des femmes condamnées pour un crime il est fait mention de complicité, contre 2 % des hommes). Ce constat expliquerait en partie les moins lourdes peines prononcées à leur encontre.

Enfin, sur la dernière décennie, le nombre de femmes détenues en établissement pénitentiaire est stable et se situe autour de 2 200, soit 3 % de l'ensemble des personnes incarcérées¹⁰.

⁵ A noter que la part de femmes parmi les condamnés pour crime est la plus faible de tous les contentieux et se situe à 5,5 %.

⁶ La gravité des faits ne peut être que partiellement appréhendée au travers des catégories d'infraction définies dans le Code pénal.

⁷ Références statistiques justice, 2023, fiche 11.7.

⁸ L'individualisation de la peine permet au juge d'adapter la sanction d'un condamné ainsi que ses modalités d'exécution, afin de tenir compte de la personnalité de l'auteur d'une infraction et/ou des circonstances de celle-ci.

⁹ Une personne condamnée à de l'emprisonnement avec sursis ne peut plus bénéficier d'une telle peine dans les cinq ans suivant sa condamnation définitive.

¹⁰ Selon les données de la Direction de l'administration pénitentiaire, Séries statistiques des personnes placées sous main de justice, 1980-2022.

Pour en savoir plus :

Büsch F., Timbart O., 2017, Un traitement judiciaire différent entre hommes et femmes délinquants, *Infostat Justice*, n°149, mars.

Büsch F., Timbart O., en collaboration avec Philippe A., 2017, in. "Femmes et hommes - L'égalité en question", Insee Références, mars.

Sources et périmètre

Les données sont issues de **Cassiopée**, application de gestion des affaires pénales. Elles permettent de suivre la procédure pénale mise en œuvre, de l'enregistrement de l'affaire en juridiction jusqu'au jugement de première instance, hors cours d'assises et cours criminelles départementales. Dans cet Infos rapides justice, les tables statistiques issues de Cassiopée sont utilisées pour étudier les orientations par les parquets des femmes et des hommes mis en cause au cours de l'année 2022, dernière année disponible au moment de l'étude.

Le Casier judiciaire national (CJN). Les tables statistiques issues du Casier judiciaire national rassemblent les condamnations définitives prononcées. Les données utilisées portent sur les condamnations pour délits ou crimes, sur une période d'observation décennale ou quinquennale selon les figures présentées dans cet Infos rapides justice. Compte-tenu des délais d'inscription des condamnations au Casier, la dernière année pour laquelle les données sont définitives est 2020, les données de l'année 2021 sont semi-définitives (une partie étant estimée) et celles de 2022 provisoires.

Le champ retenu pour les deux sources de données utilisées est la France hors collectivités d'Outre-mer.

Le périmètre de l'étude publiée en 2017. L'Infostat justice n° 149 publié en 2017 dédié au sujet du traitement judiciaire différentiel entre hommes et femmes délinquants propose des résultats sur l'année 2014. Les données se concentrent sur le périmètre des tribunaux correctionnels et mobilise les données du système d'information décisionnel pénal (SID) et du Casier judiciaire national (CJN).